



**Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil d'Administration**

Séance ordinaire du 14 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars à seize heures et zéro minute, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **09 mars 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **16**, le nombre des membres présents est de **11**.

Le Président,

Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean-Daniel DENNEMONT – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU – Mme Suzette RIVIERE – M. René VLODY

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN

Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET

Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – M. Georges NACOUVALA (Comité Régional Sport Adapté) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Hôtel de Ville

& &
&

AFFAIRE N°3 : Remplacement d'un membre de la commission permanente

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise, en outre, le Conseil d'Administration à créer une commission permanente à laquelle il peut attribuer certaines compétences. La composition, les attributions et les modalités de la commission permanente sont définies dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS voté en séance du 19 septembre 2022.

Sur les modalités de désignation des membres, il est donné possibilité au Président de proposer des membres. L'article R.123-19 impose simplement de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres issus du conseil municipal.

Comme précisé en séance du 27 février 2023, le conseil d'administration a été informé du changement de dirigeants du club « les Amis ». M. Benoît THOMAS administrateur du CCAS est remplacé par M. Jean-Michel CADET pour représenter le « Club Les Amis ».

Ainsi, le Président propose la candidature de M. CADET Jean Michel en remplacement de M. THOMAS Benoît.

Invité à se prononcer, le conseil d'administration à **l'unanimité** :

- Désigne M. CADET Jean Michel pour siéger à la commission permanente.

Pour expédition conforme,



Le Président

Eric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE	
LE	22 MARS 2023

PUBLIÉ LE : 22 MARS 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.